



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'entrée

Question écrite n° 24117

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêté relatif aux documents exigés pour l'entrée en France. Le 18 mars 2013, le ministère de l'intérieur a publié un arrêté, modifiant l'arrêté du 10 mai 2010, relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire européen de la France. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les changements introduits par ce nouvel arrêté.

Texte de la réponse

L'arrêté du 18 mars 2013 a eu pour objet de mettre à jour l'arrêté du 10 mai 2010 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire européen de la France. Il s'agissait d'actualiser la liste des pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire (VTA) pour la France, conformément aux notifications qui ont été faites à la commission européenne au cours des années 2011, 2012 et 2013. L'imposition du VTA est liée au risque d'afflux massif de migrants clandestins. Conformément à l'article 3 du Code des visas, outre une liste commune des États soumis à VTA, chaque État-membre peut exiger que les ressortissants d'États tiers soient munis d'un visa de transit aéroportuaire lorsqu'ils passent par la zone internationale de transit des aéroports situés sur son territoire. La liste figurant au 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 2010 n'avait pas été actualisée depuis le 31 mars 2011, date à laquelle un premier arrêté rectificatif avait été publié, supprimant notamment l'Albanie de la liste des pays soumis à l'obligation de VTA. De la liste initiale figurant dans l'arrêté du 10 mai 2010 ont été supprimés les pays suivants : le Burkina Faso, Djibouti, la Gambie, la Guinée Bissau, le Libéria, la Sierra Leone, la Colombie et le Pérou, qui ne sont donc plus soumis à l'obligation de VTA. Par ailleurs, la Syrie et le Soudan du sud ont été ajoutés à la liste.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24117

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4072

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6978